

COMMUNE DE CORCY
Compte-rendu

L'an deux mil vingt le vendredi 19 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc Robillard, Maire de CORCY, en suite de convocation en date du 12 juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : MM. Marc Robillard, Yves Disant, Jean-Marc Dubois, Jean-Jacques Bichet, Philippe Devisscher, Bruno Julien, Philippe Petiot Mmes et Blandine Dudemaine, Anne Landriève, Marie-Philippe Quarez

Absent excusé : Pascal Couture

Mme Marie-Philippe Quarez a été élue secrétaire.

Le maire vérifie que le quorum est atteint et déclare ouvert le conseil municipal à 19 h00.

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal du 06 mars 2020 est approuvé à l'unanimité.

Il est procédé à la lecture de l'ordre du jour de la séance :

- 1 – Vote des taux d'imposition
- 2 – Vote du budget primitif 2020
- 3 – vote des indemnités des élus
- 4 – Commission des impôts directs
- 5 – Délibération instaurant le télétravail
- 6 - Questions diverses

1 – Vote des taux d'imposition

Le conseil municipal, après avoir délibéré, sur les taux d'imposition, applicable à chacune des trois taxes directes locales, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020, à savoir :

- taxe sur le foncier bâti : 17,30 %
- taxe sur le foncier non bâti : 35,57 %

Soit pour un produit attendu de 45 226 €.

Délibération votée à l'unanimité des présents et représentés.

2 – Vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente dans le détail le budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	204 329 €
Recettes :	204 329 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	53 424 €
Recettes :	53 424 €

Délibération votée à l'unanimité des présents et représentés.

3 – vote des indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les indemnités de fonction de la manière suivante :

- Pour le Maire : traitement brut mensuel afférent à l'indice brut de la fonction publique (indice 1027) x 13 % ;
- Pour les Adjoints : traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) x 5 %
- précise, ci-après, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints
- stipule que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la fonction publique territoriale.
- indique que les indemnités du maire et des adjoints seront attribuées à partir de l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et de deux adjoints

- dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits à l'article 6531 du budget primitif principal de 2020 et seront prévus au même article des budgets primitifs principaux des exercices suivants :

- Maire : 13 % soit 505,62 € brut mensuel
- 1^{er} et 2^{ème} adjoints : 5 % soit 194,47 € brut mensuel

4 – Commission des impôts directs

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'installation du conseil municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la demande de M. le Directeur des services fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les membres titulaires et 12 noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Dresse la liste des 24 personnes proposées.

5 – Délibération instaurant le télétravail

A partir de septembre, la secrétaire de mairie travaillera chez elle le lundi et sera présente en mairie le vendredi.

M. le Maire assurera néanmoins une permanence en mairie le lundi de 18 h à 19 h.

Délibération votée à l'unanimité des présents et représentés.

6 – Questions diverses

- la fête des voisins aura lieu le 18 septembre
- la mairie sera fermée en juillet les semaines 29, 30 et 31.
- la secrétaire sera en congés en juillet la semaine 29 et en août les semaines 32, 33, 34 et 35.
- M. le Maire assurera une permanence de 18 h à 18 h tous les vendredis du mois d'août des semaines 32 à 35.
- Blandine Dudemaine nous fait part de propositions sur la création d'un site internet pour la commune facile d'utilisation.
- déchets verts : possibilité de retirer gratuitement des sacs en papier à la communauté de communes et pour les transporter à la déchetterie.
- Quid de la relance éventuelle du dossier des ralentisseurs ?

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 05.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marc Robillard', is written over the official stamp.